

Unité Départementale d'Ille-et-Vilaine
10, rue Maurice Fabre
L'Armorique
CS 96515
35065 RENNES

RENNES, 15 avril 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/03/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

HYPRED

55, bd Jules Verger
BP 10180 - ZI de la Ville Es Passants
35800 DINARD

N° AOIT : 0055.1531

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de la participation de l'Inspection à l'exercice POI organisé le 24/03/2022 dans l'établissement HYPRED implanté 55, bd Jules Verger BP 10180 - ZI de la Ville Es Passants 35800 DINARD. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les membres de l'Inspection des installations classées ont participé en tant qu'observateurs à l'exercice POI organisé par la société HYPRED sur son site de Dinard.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- HYPRED
- 55, bd Jules Verger BP 10180 - ZI de la Ville Es Passants 35800 DINARD
- Code AIOT dans GUN : 00055.01531
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Installations IED

La société HYPRED exploite un établissement spécialisé dans la fabrication de produits de désinfection et d'hygiène pour l'agroalimentaire et l'agriculture.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- Exercice POI 2022

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Plan d'Opération Interne	Code de l'environnement du 16/07/2013, article L.515-41	/	Sans objet
Plan d'Opération Interne	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-c	/	Sans objet
Plan d'Opération Interne	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-f	/	Sans objet
Plan d'Opération Interne	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-g	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Plan d'Opération Interne	Code de l'environnement du 24/09/2020, article R.515-100	/	Sans objet
Plan d'Opération Interne	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-d	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le rassemblement et le recensement des personnes présentes sur le site lors de l'exercice sont des points forts de l'organisation de l'exploitant. En revanche, la communication entre les équipes et l'accueil des services de secours doivent être revus.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Plan d'Opération Interne

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/07/2013, article L.515-41
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Prescription contrôlée : L'exploitant élaboré un plan d'opération interne en vue de : 1° Contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux biens ; 2° Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs.
Constats : Au PC crise les personnes sont rapidement déployées et les rôles rapidement répartis, les cartes disponibles, le cône de dispersion affiché. Toutefois, il est nécessaire de mettre en cohérence le vocabulaire employé lors des échanges avec celui des documents (par exemple : silos utilisé par les équipes alors que le document POI parle de cuves ; ARI pour désigner les personnes ; bassin de confinement utilisé pour désigner la cuvette de rétention lors des appels à l'Inspection des installations classées). Lors de échanges avec l'UD DREAL, même si l'inspecteur en charge du site n'est pas joignable, il convient de communiquer les informations sur l'évènement aux assistantes de l'UD DREAL qui disposent d'une fiche réflexe pour prendre ces informations et les relayer. L'organisation de la relation entre le DOI et le COS nécessite d'être réexaminée : il est notamment établi que le COS doit rester sur le terrain pour établir son PC et le DOI doit entrer en communication rapidement, avant l'installation du PC crise, avec le COS. L'organisation entre le DOI et son assistant mérite d'être réexaminée : Lequel gère le PC crise ? Lequel est présent sur le terrain notamment auprès des services de secours ?
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Plan d'Opération Interne

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 24/09/2020, article R.515-100
Thème(s) : Risques accidentels, Fréquence d'exercice POI
Prescription contrôlée : I.-Afin d'atteindre les objectifs énoncés à l'article L. 515-41, le plan d'opération interne définit, notamment, les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens mis en œuvre par l'exploitant de nature à : 1° Contribuer à fournir à l'autorité compétente les informations nécessaires à l'établissement des plans d'urgence et à la détermination des mesures et des obligations incombant à l'exploitant mentionnées au III ; 2° Assurer, en ce qui concerne l'exploitant, la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur. Ce plan est établi avant la mise en service. Il est testé à des intervalles n'excédant pas un an et mis à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans.
Constats : Le précédent exercice POI avait été organisé le 18 février 2021. L'exercice 2022 a été organisé en mars afin de permettre au SDIS de mobiliser un détachement du centre d'intervention de Dinard et la CMIC de Saint-Malo.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Plan d'Opération Interne

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-c
Thème(s) : Risques accidentels, Mesures de maîtrise
Prescription contrôlée : Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles ;
Constats : La communication entre les équipes de terrain et le PC crise ne fonctionne pas correctement : <ul style="list-style-type: none">• le personnel Hypred équipé d'ARI ne reçoit pas les consignes ou ne les entend pas ;• la personne en charge de vérifier le confinement n'a pas de réponse du PC crise lorsqu'elle le questionne sur des personnes manquantes en confinement ;• la logistique ne parvient pas à avoir les informations de terrain depuis le PC crise.
Les moyens ARI à disposition des équipiers d'intervention de 3ème niveau d'Hypred doivent être revus et renforcés. L'autonomie des bouteilles d'air n'étaient que de 15 à 20 min, sans recharge disponible, ce qui semblait insuffisant pour évaluer la situation et déposer des capteurs aux points de mesures. De plus, une fois les détecteurs (qui leur servent également de talkies-walkies) positionnés aux points de mesures les équipiers d'intervention ne disposaient plus de moyen de communication.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Plan d'Opération Interne

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-d
Thème(s) : Risques accidentels, Alerte
Prescription contrôlée : Mesures visant à limiter les risques pour les personnes se trouvant sur le site, y compris système d'alerte et conduite à tenir lors du déclenchement de l'alerte ;
Constats : Le personnel du site a rapidement évacué des locaux et s'est regroupé au point de rassemblement prévu à cet effet. Le recensement des personnes présentes sur site au moment du déclenchement de l'alarme d'évacuation a été efficace.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Plan d'Opération Interne

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-f
Thème(s) : Risques accidentels, Service d'urgence
Prescription contrôlée : Dispositions visant, en situation d'urgence, à guider les services d'urgence externes sur le site et à mettre à leur disposition les informations facilitant l'efficacité de leur intervention ;
Constats : Lors de leur arrivée sur site, les pompiers ne sont pas guidés pour les conduire sur le point pertinent du site. Il manque des personnes pour les guider et les orienter vers la zone d'intervention (la personne à l'entrée du site a dû quitter son poste pour guider le premier détachement de pompiers et elle n'était alors pas en mesure d'accueillir la CMIC). En outre, les personnes à l'entrée du site ne disposaient pas du livret d'accueil prévu à cet effet et n'étaient pas équipées de chasubles les rendant aisément identifiables par les services des secours. L'accès des services de secours par la porte 57 pose difficulté pour la manœuvre des engins (largeur des portails d'accès et rayons de giration).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Plan d'Opération Interne

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-g
Thème(s) : Risques accidentels, Formation du personnel
Prescription contrôlée : Au besoin, dispositions prises pour former le personnel aux tâches dont il sera censé s'acquitter et, le cas échéant, coordonner cette action avec les services d'urgence externes
Constats : Les membres du PC crise regroupés au point de rassemblement ne disposent pas des informations sur la situation de l'évènement (notamment l'équipe logistique). Il a également été constaté qu'ils ne savaient pas quel était le PC crise utilisé au moment de l'exercice.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet